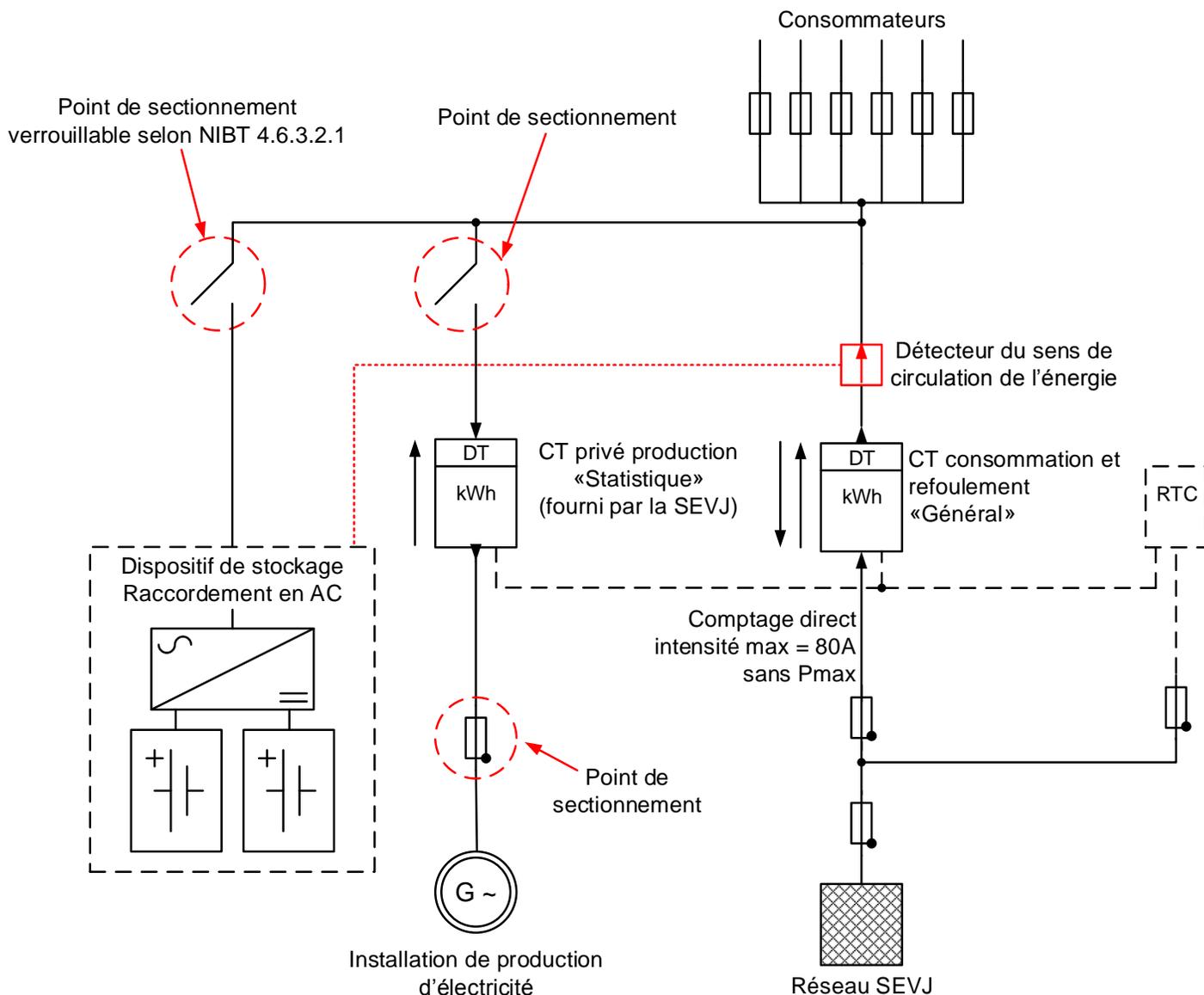


SCHEMA DE RACCORDEMENT AVEC CONSOMMATION PROPRE ET SYSTÈME DE STOCKAGE RACCORDE EN AC



Ce mode de comptage peut être appliqué dans les situations suivantes:

- Énergie non renouvelable
- Énergie renouvelable sans rétribution RPC
- Énergie renouvelable avec rétribution RPC mais en consommation propre
- Énergie utilisée en consommation propre, injection du surplus dans le réseau de la SEVJ
- Énergie renouvelable non "libre marché du courant vert" (commercialisation de certificats NatureMade Star, TÜV,..)

Dans ce cas, seul l'excédent de l'énergie produite est injecté dans le réseau.

La facturation sera établie sur la base des données enregistrées par le compteur "*compteur de consommation et de refoulement Général*".

Un dispositif de comptage (TI) indirect est nécessaire si l'intensité traversant le compteur dépasse **80 A**.
Sur le tableau de comptage, des *points de sectionnement* doit être installé à l'aval du compteur ainsi qu'en aval du système de stockage.

Le producteur doit mesurer l'énergie produite par un compteur (compteur statistique) fourni par la SEVJ.